



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

MicrobeCare?70-2 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

Microbeclean
Rue des Longrais 1B
FR 35520 La Chapelle-des-Fougeretz

- Nom commercial du produit: MicrobeCare? 70-2
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01205
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Virucide
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Tuberculocide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Pulvérisateur 80.0, 250.0 ml
Bidon 1.0 l



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de dimethyloctadecyl[3-(triméthoxysilyl)propyl]ammonium (CAS 27668-52-6):
2.0 %
Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 69.3 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant:
- pour la désinfection automatisée, par voie aérienne, des surfaces dures et non-poreuses, préalablement nettoyés, dans les domaines de la santé (médical).
- pour la désinfection, par spraying, des surfaces dures et non-poreuses, préalablement nettoyés, hors les domaines de la santé (médical).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles:
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o *Enterococcus hirae*
 - o *Aspergillus brasiliensis*
 - o *Candida albicans*
 - o *Coronavirus*
 - o *E.coli*
 - o *Adenovirus*
 - o *Norovirus*
 - o *Staphylococcus aureus*
 - o *Mycobacterium terrae*

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant MicrobeCare? 70-2:
MICROBECLEAN, FR
- Fabricant Chlorure de dimethyloctadecyl[3-(triméthoxysilyl)propyl]ammonium (CAS 27668-52-6):
Caldic Denmark A/S (Acting for Piedmont Chemical Industries I LLC, VS), DK
- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):
INEOS SOLVENTS GERMANY GMBH, DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le



- produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
 - L'application par fogging ? voie aérienne ne peut se faire qu'après un nettoyage et un rinçage soigneux. Les surfaces à désinfecter doivent être séchées avant la procédure de désinfection. Veuillez faire attention à ouvrir les portes des placards. Veuillez vérifier la température et l'humidité relative de la pièce (à régler entre 40 et 80%) pour obtenir un niveau optimal d'efficacité du produit.
 - L'application par fogging ? voie aérienne ne peut se faire que dans des chambres entre 30 et 150 m².
 - Les surfaces à désinfecter doivent être suffisamment humides afin de les maintenir humides pendant le temps de contact requis.
 - L'utilisateur devra toujours effectuer une validation microbiologique de la désinfection dans les pièces à désinfecter (ou dans une « pièce standard » adaptée, le cas échéant) avec les appareils à utiliser, après quoi un protocole de désinfection de ces pièces pourra être redirigé et utilisé par la suite. Chaque appareil ou installation spécifique est systématiquement validé lors de sa mise en place.
 - Efficacité retenue:
 - o Selon les normes EN 13727, EN 13624, EN 13697, EN14476 et NF-T 72.281.
 - o Par fogging - voie aérienne:
 - o Action bactéricide, levuricide, tuberculocide et virucide limitée (y compris adeno-, noro- et coronavirus)
 - o Mode d'emploi: RTU - 5.71 mL/ m² - 60 min. de contact après diffusion - sur des surfaces préalablement nettoyés.
 - o Par spraying:
 - o Action bactéricide, levuricide, fongicide et actif contre le coronavirus.
 - o Mode d'emploi: RTU - 60 min. de contact - sur des surfaces préalablement nettoyés.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

09/07/2021 15:20:42